

SOMMAIRE

■ Lieux de travail

- Incendie, explosion et évacuation

Modifications des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) ou dans les immeubles de grande hauteur (IGH)

Agrément de 2 organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les ERP

■ Amiante, agents physiques et agents biologiques

- Amiante

Publication du second rapport de la campagne Carto Amiante

Expérimentation en matière de désamiantage en milieu nucléaire

- Agents physiques

Modification de certaines règles relatives aux travaux hyperbares

■ Institutions et organismes de prévention

- Comité social et économique (CSE)

Règles spécifiques de fonctionnement des entreprises de moins de 50 salariés (Hebdo du 7 mai 2019 - Expertise)

Questions-réponses sur le CSE n° 2 (Hebdo du 14 mai 2019 - Expertise)

■ Démarches volontaires de prévention

- Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail

Référentiels de management en santé et sécurité au travail : le SGS (Hebdo du 7 mai 2019 - Expertise)

Référentiels de management en santé et sécurité au travail : le MASE (Hebdo du 14 mai 2019 - Expertise)

Référentiels de management en santé et sécurité au travail : l'ISO 45001 (Hebdo du 21 mai 2019 - Expertise)

Des outils de diagnostic gratuits pour la prévention des risques professionnels à destination des TPE et PME (*Hebdo du 28 mai 2019 - Expertise*)

■ Divers

Loi Pacte

■ Lieux de travail

● Incendie, explosion et évacuation

Modifications des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) ou dans les immeubles de grande hauteur (IGH)

[Un premier arrêté du 10 mai 2019 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980](#) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) modifie une disposition concernant l'emploi des fluides frigorigènes dans les locaux accueillant du public. Certains hydrofluorocarbures (HFC) sont utilisés dans les équipements ou installations de chauffage, de conditionnement d'air, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire dans les ERP. Les substituts aux HFC utilisés en climatisation/réfrigération dans les ERP sont le plus souvent inflammables. Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'utilisation de ces substituts dans les ERP à condition que certaines mesures de gestion des risques soient mises en œuvre. Les modalités de gestion des risques contenues dans le présent arrêté se fondent sur l'avis de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et sur l'analyse des risques réalisée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

[Un second arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2011](#) portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique modifie une disposition concernant les caractéristiques des appareils électriques de production de froid dans les IGH. Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP a été modifié afin d'autoriser l'emploi de fluides frigorigènes inflammables, jusqu'alors interdits, notamment son article CH 35. L'article GH 37 §2 du règlement de sécurité contre l'incendie des IGH renvoie aux dispositions de l'article CH 35. Dans l'attente d'une étude d'analyse des risques spécifique, il est nécessaire de conserver la restriction d'emploi de fluides inflammables dans les IGH et d'éviter une ouverture non souhaitée par le jeu de renvoi de l'article GH 37 à l'article CH 35.

Agrément de 2 organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les ERP

Un [arrêté du 17 mai 2019](#), publié au Journal officiel du 28 mai 2019, a agréé 2 organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (ERP).

L'organisme Sud Est Prévention (69130 Ecully) reçoit l'agrément - valable 5 ans - pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans le document COFRAC INS REF 18 rév. 4 aux n^{os} 1.1.3 a, 1.1.3 b, 2.2.3 a, 15.1.3 et 15.4.1 c pour les ERP.

L'Organisme d'inspection du Gâtinais français (77760 La Chapelle-la-Reine) reçoit l'agrément - valable un an - pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans le document COFRAC INS REF 18 rév. 4 aux n^{os} 1.1.3 a et 1.1.3 b pour les ERP.

■ Amiante, agents physiques et agents biologiques

● Amiante

Publication du second rapport de la campagne Carto Amiante

Le second [rapport Carto Amiante](#) vient d'être publié. L'opération Carto Amiante lancée en 2015 par l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), la Direction générale du travail (DGT) et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) consiste à mettre à disposition des donneurs d'ordre et des préventeurs une base de données de référence permettant de sélectionner les modes opératoires et les moyens de prévention adaptés aux travaux de construction les plus usuels en présence de matériaux amiantés, essentiellement de courte durée et relevant de la sous-section 4 (articles [R. 4412-144](#) à [R. 4412-148](#) du Code du travail).

Expérimentation en matière de désamiantage en milieu nucléaire

Un [arrêté du 9 avril 2019](#), publié au Journal officiel du 12 mai 2019, autorise l'expérimentation d'une procédure alternative à la décontamination à l'eau lors d'opérations comportant un risque d'exposition combinée aux fibres d'amiante et aux rayonnements ionisants.

L'employeur utilisera un fixateur coloré permettant de fixer et d'imprégner les fibres d'amiante sur les équipements de protection individuelle de manière à éviter la remise en suspension dans l'air au moment du déshabillage. L'arrêté précise les règles techniques, les mesures de prévention et les moyens de protection collective à mettre en œuvre pour cette expérimentation.

Cette expérimentation sera menée par 3 exploitants [(ORANO, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et Electricité de France (EDF)].

● Agents physiques

Modification de certaines règles relatives aux travaux hyperbares

Un [arrêté du 14 mai 2019](#), publié au Journal officiel du 24 mai 2019, modifie les règles du travail en hyperbarie. Il concerne les entreprises exposant au risque hyperbare des travailleurs relevant de la mention A (BTP subaquatique). Il fixe les règles s'appliquant aux travaux subaquatiques exécutés en immersion, par des entreprises soumises à certification.

Il entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2019 et abrogera à cette même date l'arrêté du 30 octobre 2012.

■ Institutions et organismes de prévention

● Comité social et économique (CSE)

Règles spécifiques de fonctionnement des entreprises de moins de 50 salariés *(Hebdo du 7 mai 2019 - Expertise)*

Le droit de la représentation du personnel a été profondément remanié dans le cadre de la réforme du droit du travail mis en œuvre par les ordonnances du 22 septembre 2017. Une nouvelle instance a été créée, appelée le comité social et économique (CSE) qui remplace, pour l'essentiel, les délégués du personnel (DP), le comité d'entreprise (CE) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). A cette occasion, l'ordonnance n° 2017-1386 a attribué au CSE la majorité des attributions anciennement dévolues à ces instances. Parallèlement, les entreprises de moins de 50 salariés continuent d'avoir des règles de fonctionnement distinctes de celles des entreprises d'au moins 50 salariés. Ces règles de fonctionnement sont, hormis de rares cas, identiques aux anciennes règles de fonctionnement des délégués du personnel. C'est pourquoi la jurisprudence rendue à propos des délégués du personnel devrait trouver à s'appliquer au CSE, lorsque celui-ci est mis en place dans les entreprises de moins de 50 salariés. Dans cet article, il est traité du local et de l'organisation des réunions.

Consultez l'intégralité de ce chapitre juridique sur [La Fabrique de l'UIMM](#).

Questions-réponses sur le CSE n° 2 *(Hebdo du 14 mai 2019 - Expertise)*

Les ordonnances du 22 septembre et du 20 décembre 2017, ratifiées par la loi de ratification du 29 mars 2018, d'une part, et le décret du 29 décembre 2017, d'autre part, ont institué le comité social et économique (CSE).

Au plus tard le 31 décembre 2019, le CSE remplacera notamment le comité d'entreprise, les délégués du personnel et le CHSCT. Cette réforme, d'une ampleur historique, génère beaucoup de questions de la part des parties prenantes.

Afin d'établir le plus rapidement possible une doctrine sur le sujet, il a été décidé de publier régulièrement des « Questions-réponses », fruit des difficultés remontées par les UIMM territoriales et des échanges qu'elles suscitent avec l'UIMM.

Ce deuxième « Questions-réponses » portant sur le CSE aborde notamment les thèmes relatifs à la réalisation du bilan social, aux élections professionnelles, au régime du temps passé par les membres du CSE en réunion, au crédit d'heures et à la limitation du nombre de mandats.

Consultez l'intégralité de ce deuxième « Questions-réponses » portant sur le CSE sur [La Fabrique de l'UIMM](#).

■ Démarches volontaires de prévention

- **Systemes de management de la santé et de la sécurité au travail**

Référentiels de management en santé et sécurité au travail : le SGS *(Hebdo du 7 mai 2019 - Expertise)*

Ce troisième volet porte sur le Système de gestion de la sécurité (SGS), référentiel de management en santé et sécurité au travail obligatoire pour les établissements classés Seveso seuil haut. L'annexe I de l'arrêté du 26 mai 2014 précise la structure de cette démarche ainsi que les dispositions spécifiques, les situations ou aspects qui doivent être traités.

Consultez l'intégralité de ce chapitre juridique sur [La Fabrique de l'UIMM](#).

Référentiels de management en santé et sécurité au travail : le MASE *(Hebdo du 14 mai 2019 - Expertise)*

Ce quatrième volet porte sur le référentiel MASE qui a notamment pour objectif de gérer les risques relatifs à la coactivité et d'assurer une meilleure coordination entre les entreprises utilisatrices et les entreprises extérieures. Le 25 avril 2019, l'Association MASE, France Chimie et l'UIMM ont signé une convention de partenariat afin de favoriser le développement du MASE et de promouvoir un système de management pragmatique, orienté « terrain » favorisant les relations entre les entreprises utilisatrices et les entreprises extérieures.

Consultez l'intégralité de ce chapitre juridique sur [La Fabrique de l'UIMM](#).

Référentiels de management en santé et sécurité au travail : l'ISO 45001 *(Hebdo du 21 mai 2019 - Expertise)*

Ce cinquième volet porte sur l'ISO 45001, première norme internationale volontaire relative aux systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail. Les entreprises qui souhaitent déployer l'ISO 45001 et obtenir la certification doivent suivre un nombre important de processus ainsi que plusieurs exigences strictes. Par sa structure, elle peut s'articuler avec les démarches qualité (ISO 9001) et environnement (ISO 14001).

Consultez l'intégralité de ce chapitre juridique sur [La Fabrique de l'UIMM](#).

Des outils de diagnostic gratuits pour la prévention des risques professionnels à destination des TPE et PME *(Hebdo du 28 mai 2019 - Expertise)*

Des outils gratuits, mis à disposition des TPE et PME, peuvent leur permettre de réaliser facilement un diagnostic de leur organisation en santé et sécurité au travail. Elaborées conjointement par l'INRS, la CNAMTS, plusieurs CARSAT et les chambres

de métiers, les grilles GPSST et DIGEST ont pour objectif d'évaluer le niveau actuel de la prévention dans l'entreprise ainsi que les améliorations possibles. Consultez l'intégralité de ce chapitre juridique sur [La Fabrique de l'UIMM](#).

■ Divers

Loi Pacte

La [loi n° 2019-486 du 22 mai 2019](#) relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi Pacte », a été publiée au Journal officiel du jeudi 23 mai 2019. La loi, dont la version définitive comprend 221 articles, comporte plusieurs dispositions relatives aux RH et à la protection sociale. Elle procède en outre à une réforme des seuils d'effectif et permet également aux entreprises qui le souhaitent de se doter d'une raison d'être.

La [décision du Conseil constitutionnel](#) relative à la loi a été également publiée.

Un bulletin spécial relatif à la loi précitée est en cours de rédaction par les équipes de l'UIMM - La Fabrique de l'Avenir.